



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 MARS 2023

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>28</b>
<b>Convocations :</b>	<b>10 MARS 2023</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THÉODORE, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Mme Clarisse KIRCH      | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA  |
| - Mme Mathilde LESAGE     | Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY |
| - M. Jean-Baptiste BARDET |                             |
| - M. Loïc CAPPE           |                             |
| - Mme Camille FERET       |                             |
| - Mme Julie GODICHAUD     |                             |
| - M. Alexis VERNIER       |                             |

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de Secrétaire

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2023 – La Sottevillaise

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n° 2022-100 du 8 décembre 2022, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à La Sottevillaise ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention en décide ainsi.**

**La délibération n°48 est adoptée à la majorité.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,



  
Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230316-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 27/03/2023